

**Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Reconnu « GAEC VAN ISACKER Père et Fils »
au capital de 284.800,00 €
Siège social : 80670 HALLOY-LES-PERNOIS
RCS AMIENS 332.749.860**

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 FEVRIER 2026**

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, les associés de la société dénommée « GAEC VAN ISACKER Père et Fils », Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cents euros (284.800,000 €), divisé en 2.848 parts de cent euros (100,00 €) chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions statutaires, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Associés :

- Monsieur Arnaud VAN ISACKER, propriétaire de	14 parts
- Monsieur Fabien VAN ISACKER, propriétaire de	1.424 parts
- Madame Chloé VAN ISACKER, propriétaire de	470 parts
- Madame Claire VAN ISACKER, propriétaire de	470 parts
- Madame Ophélie VAN ISACKER, propriétaire de	470 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : deux mille huit cent quarante-huit (2.848) parts sur les deux mille huit cent quarante-huit (2.848) parts sociales composant le capital social.


L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud VAN ISACKER, associé - gérant du groupement.

Le Président tient à la disposition des associés un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. RATIFICATION DES CONVOCATIONS VERBALES**
- 2. CONSTAT DES DONATIONS DE PARTS**

Paraphe


Paraphe


Paraphe


1

Paraphe


Paraphe


3. CONSTAT DE L'ENTRÉE DE MESDAMES CHLOÉ, CLAIRE ET OPHÉLIE VAN ISACKER EN QUALITÉ D'ASSOCIÉES NON EXPLOITANTES
4. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE
5. PRÉCISION SUR L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
6. PROROGATION DE LA DURÉE DE VIE DE LA SOCIÉTÉ
7. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
8. TRANSFORMATION DU GAEC EN SCEA
9. ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS.
10. MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET INFORMATION DES BAILLEURS
11. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS.

La collectivité des associés précise qu'il ne sera pas relaté l'historique de la société.

IL EST PROCÉDÉ A L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR.

PREMIERE RESOLUTION : RATIFICATION DES CONVOCATIONS VERBALES

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONSTAT DES DONATIONS DE PARTS

La collectivité des associés constate, qu'aux termes d'un acte de donation reçu par Maître Sandrine TELLIER-MAGNIER, notaire à DOMART-EN-PONTHIEU (Somme), en date du 30 décembre 2025, Monsieur Arnaud VAN ISACKER a procédé à la donation en pleine propriété de :

- 470 parts sociales numérotées de 1 à 470, dépendant de la communauté de biens (pour les parts sociales numérotées 1 à 410) existant entre Monsieur et Madame VAN ISACKER-DECOURCELLE Arnaud et Nathalie, et en propre (pour les parts sociales numérotées 411 à 470) qu'il détenait dans le « GAEC VAN ISACKER Père et Fils », au profit de Madame Chloé VAN ISACKER.
- 470 parts sociales numérotées de 471 à 940, détenues en propre par Monsieur Arnaud VAN ISACKER, qu'il détenait dans le « GAEC VAN ISACKER Père et Fils », au profit de Madame Claire VAN ISACKER.
- 470 parts sociales numérotées de 941 à 1.410, détenues en propre par Monsieur Arnaud VAN ISACKER, qu'il détenait dans le « GAEC VAN ISACKER Père et Fils », au profit de Madame Ophélie VAN ISACKER.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTAT DE L'ENTREE DE MESDAMES VAN ISACKER CHLOE, CLAIRE ET OPHELIE EN QUALITE D'ASSOCIEES NON EXPLOITANTES

La collectivité des associés constate l'entrée dans la société de :

- **Madame VAN ISACKER Chloé** Janine Thérèse, née le 19 mars 1997 à AMIENS (Somme), célibataire majeure non engagée dans un pacte civil de solidarité, Demeurant 579 rue du Général Leclerc – 80670 PERNOIS

Paraphe


Paraphe


Paraphe


2

Paraphe


Paraphe


- **Madame VAN ISACKER Claire** Estelle Delphine née le 10 janvier 1999 à AMIENS (Somme), célibataire majeure non engagée dans un pacte civil de solidarité, Demeurant 579 rue du Général Leclerc – 80670 PERNOIS
- **Madame VAN ISACKER Ophélie** Julia Godeleine, née le 4 septembre 2001 à AMIENS (Somme), célibataire majeure non engagée dans un pacte civil de solidarité, Demeurant 579 rue du Général Leclerc – 80670 PERNOIS

En qualité d'associées non exploitantes, à compter du 30 décembre 2025, sous réserve de respecter les conditions statutaires.

A compter du 30 décembre 2025, Mesdames Chloé, Claire et Ophélie VAN ISACKER prennent chacune la qualité d'associée non exploitante.
Les statuts seront mis à jour en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

La collectivité des associés décide de modifier la dénomination de la société, qui, **à compter du 30 décembre 2025**, devient : «**2G VAN ISACKER** ».

La mise à jour des statuts sera effectuée en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : PRECISION SUR L'ADRESSE DU SIEGE

La collectivité des associés décide d'apporter une précision à l'adresse du siège social :

**579 rue du Général Leclerc
80670 PERNOIS.**

Les statuts seront mis à jour en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

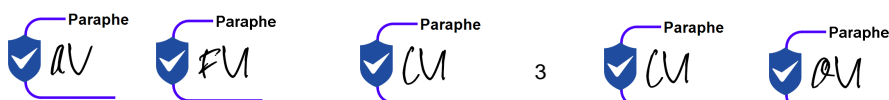
SIXIEME RESOLUTION : PROROGATION DE LA DUREE DE VIE DE LA SOCIETE

La collectivité des associés prend acte de la nécessité de procéder à la prorogation de la durée sociale de la Société, qui doit initialement expirer le neuf juin deux mille trente-cinq (9 juin 2035), de quarante-neuf (49) années, de telle sorte que la société prendra fin le neuf juin deux mille quatre-vingt-quatre (9 juin 2084).

L'article trois des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe Paraphe Paraphe 3 Paraphe Paraphe



SEPTIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

La collectivité des associés décide de modifier l'objet social de la société qui va être transformé en SCEA.

La société a pour objet :

L'exercice d'activités agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

L'activité de production et de vente d'électricité d'origine photovoltaïque

Pour la réalisation et dans la limite de l'objet ci-dessus défini, la société peut effectuer toutes opérations propres à en favoriser l'accomplissement ou le développement, dès lors qu'elles s'y rattachent directement ou indirectement et qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

En particulier, la Société peut notamment :

- procéder à l'acquisition de tous éléments d'exploitation agricole ;
- prendre à bail tous biens ruraux ;
- recevoir sous forme de mise à disposition les biens dont les associés sont eux-mêmes locataires ou propriétaires ;
- vendre directement les produits de l'exploitation agricole avant ou après leur transformation conformément aux usages agricoles.

Et généralement toutes opérations de nature civile pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : TRANSFORMATION DU GAEC EN SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE

La collectivité des associés, décide la transformation, sans création d'être moral nouveau, du GAEC dénommée « GAEC VAN ISACKER Père et Fils » en Société Civile d'Exploitation Agricole dénommée « **2G VAN ISACKER** ».

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole ainsi que par les nouveaux statuts, annexés au présent procès-verbal.


La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle.

Son objet, sa durée sont modifiés comme prévu dans les résolutions précédentes.

Pareillement, la durée de l'exercice fiscal en cours ne sera pas modifiée et la date de clôture des comptes reste fixée au 30 juin de chaque année.

La Société conserve la dénomination sociale « **2G VAN ISACKER** ».

Son siège social est fixé **579 rue du Général Leclerc – 80670 PERNOIS**

Paraphe


Paraphe


Paraphe


4

Paraphe


Paraphe


Messieurs Arnaud et Fabien VAN ISACKER exercent les fonctions de gérants pour une durée illimitée.

Le capital social demeure fixé à la somme de **DEUX CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (284.800,00 €)** divisé en 2.848 parts sociales d'une valeur nominale unitaire égale à CENT EUROS (100,00 EUR), numérotées de 1 à 2.848 attribuées et réparties comme suit, aux termes des résolutions précédentes :

Associés exploitants :

- **Monsieur Arnaud VAN ISACKER**, à concurrence de **14 parts**
Numérotées de 1.411 à 1.424 en rémunération de ses apports lors de la création du groupement
- **Monsieur Fabien VAN ISACKER**, à concurrence de **1.424 parts**
Dont :
 - 1.014 parts numérotées de 1.835 à 2.848 reçues en rémunération de ses apports de lors de la création du groupement
 - Et 410 parts numérotées de 1.425 à 1.834 en représentation de ses droits

Associées non exploitantes :

- **Madame Chloé VAN ISACKER** à concurrence de **470 parts**
Numérotées de 1 à 470 en représentation de ses droits
- **Madame Claire VAN ISACKER** à concurrence de **470 parts**
Numérotées de 471 à 940 en représentation de ses droits
- **Madame Ophélie VAN ISACKER** à concurrence de **470 parts**
Numérotées de 941 à 1.410 en représentation de ses droits

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... 2.848 PARTS

La transformation ci-dessus exposée prendra effet à l'égard des tiers à compter de la modification au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (Somme).

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.


NEUVIEME RESOLUTION : ADOPTION DES STATUTS

Comme conséquence de la transformation du GAEC dénommée « GAEC VAN ISACKER Père et Fils » en Société Civile d'Exploitation Agricole « 2G VAN ISACKER », la collectivité des associés décide de remplacer les statuts qui ont régi la Groupement Agricole d'Exploitation en Commun par les statuts de la Société Civile d'Exploitation agricole, ci-après annexées avec effet à compter du 30 décembre 2025.

Pour des raisons de simplification, les statuts de la SCEA prendront en considération les modifications décidées et approuvées dans les résolutions du présent procès-verbal.

L'adoption des nouveaux statuts s'effectue par la signature, en date de ce jour, des statuts annexés, qui seront enregistrés simultanément avec le présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


5

Paraphe


Paraphe


DIZIEME RESOLUTION : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET INFORMATIONS DES BAILLEURS.

Les associés exploitants susnommés reconnaissent avoir été informé par le rédacteur du présent acte des informations à porter à la connaissance des bailleurs, en application des dispositions de l'article L 411-37 du Code Rural et de la pêche maritime. Ils s'engagent à les avertir dans les deux mois, et à mettre à jour la convention de mise à disposition.

Messieurs Arnaud et Fabien VAN ISACKER s'engage à mettre à disposition au profit de la SCEA « 2G VAN ISACKER », les biens qu'ils détiennent en propriété ou en location.

Messieurs Arnaud et Fabien VAN ISACKER s'engagent à avertir leurs bailleurs de cette mise à disposition au profit de la SCEA « 2G VAN ISACKER ».

La convention de mise à disposition mise à jour sera effectuée par acte distinct.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et il est procédé aux déclarations d'usage

Enregistrement : Les déclarations fiscales relatives à la transformation en SCEA seront effectuées dans les statuts, au chapitre « DECLARATIONS FISCALES ».

Frais : les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Société qui s'y oblige expressément.

Domicile : pour l'exécution des présentes, les parties font, en tant que de besoin, élection de domicile au siège social de la Société.

Signification : avant de clore l'assemblée générale, il est précisé que cette modification, intervenant dans le fonctionnement de la Société, fera l'objet d'une mise à jour des statuts, certifiée sincère par la gérance de la Société outre un dépôt, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (80000), d'un exemplaire original du présent procès-verbal, outre un exemplaire des statuts certifiés sincères par la gérance.

Paraphe


Paraphe


Paraphe

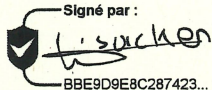
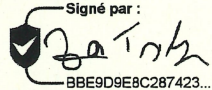
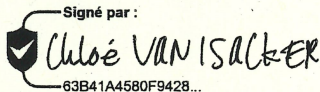
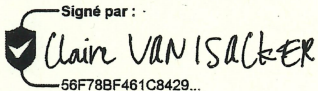
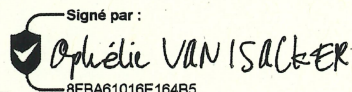

Paraphe



Paraphe


De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la collectivité des associés.

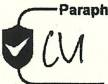
Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés ont convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les soussignés s'accordant à reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présents statuts par le service DocuSign (www.docusign.com).


Monsieur Arnaud VAN ISACKER	 <p>Signé par : BBE9D9E8C287423...</p>
Monsieur Fabien VAN ISACKER	 <p>Signé par : BBE9D9E8C287423...</p>
Madame Chloé VAN ISACKER	 <p>Signé par : 63B41A4580F9428...</p>
Madame Claire VAN ISACKER	 <p>Signé par : 56F78BF461C8429...</p>
Madame Ophélie VAN ISACKER	 <p>Signé par : 8FBA61016E164B5...</p>

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SOMME

Le 12/03/2026 Dossier 2026 00010617, référence 8004P01 2026 A 00487

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros